



Assemblée générale

Cinquantième session

12 mai 1995

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997*

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 14

Contrôle international des drogues

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	1
A. Organes directeurs	5
B. Direction exécutive et administration	7
C. Programme de travail	9
D. Appui aux programmes	23

* Le présent document contient le chapitre 14 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session (A/50/6/Rev.1)*.





Chapitre 14

Contrôle international des drogues

Vue d'ensemble

- 14.1 Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a été créé en application de la résolution 45/179 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990. Sous la conduite de son Directeur exécutif, le Programme est responsable de toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies et dirige et coordonne la lutte contre la drogue à l'échelle du système des Nations Unies.
- 14.2 Le Programme remplit des fonctions normatives liées aux traités relatifs à la lutte internationale contre la drogue. Il fournit notamment des services de secrétariat à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et à la Commission des stupéfiants, et entreprend des activités visant à encourager l'adhésion aux conventions et l'introduction des dispositions de ces conventions dans les législations nationales. Les conventions et la Commission lui attribuent la responsabilité de la collecte et de l'analyse des données relatives à différentes questions liées à la lutte contre la drogue. Les résultats sont mis à la disposition des États Membres. Les progrès de l'informatique ont ouvert de nouvelles perspectives dans ce domaine.
- 14.3 Le Programme apporte également son concours aux travaux des États Membres dans le cadre d'activités de base considérées comme essentielles pour une lutte efficace contre la drogue. Il s'agit par exemple d'assurer l'efficacité de l'élaboration de principes d'action, de la planification et de la coordination à l'échelon national, activités pour lesquelles le Programme préconise l'adoption du principe du plan directeur. Par ailleurs, étant donné la nature transnationale du problème de la drogue, le Programme met l'accent sur la collaboration entre les pays. S'il s'attache à traiter les nombreux problèmes qui se posent à l'échelon mondial, il favorise en outre une stratégie sous-régionale qui vise à identifier et à traiter les problèmes de lutte contre la drogue de manière intégrée plutôt qu'isolément au niveau national.
- 14.4 Dans le cadre de son appui aux gouvernements, le Programme fonctionne comme un centre d'échange de données d'expérience sur des questions telles que le contrôle des précurseurs, l'établissement de normes pour l'analyse chimique et le contrôle-qualité, les mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent, la législation antidrogues, les autres formes de développement et certains aspects de la prévention de l'abus des drogues. Le Programme est responsable du traitement et de la diffusion systématiques des résultats des recherches et des nouvelles méthodes. En outre, il collecte et analyse les données relatives à différentes questions liées à la lutte contre la drogue afin de les mettre à la disposition des États Membres.
- 14.5 Le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, institué par l'Assemblée générale avec effet au 1er janvier 1992, finance par des fonds extrabudgétaires un appui aux activités opérationnelles du Programme, essentiellement axé sur l'offre d'une coopération technique à l'échelon national, sous-régional, régional et mondial. La Commission des stupéfiants, principal organe de décision de l'Organisation des Nations Unies en matière de contrôle des drogues, est autorisée par l'Assemblée générale à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif et en tenant compte des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget du programme du Fonds et le budget des dépenses d'administration et d'appui aux programmes autres que les dépenses imputées au budget ordinaire de l'Organisation.

- 14.6 La conjugaison, au sein du Programme, de fonctions normatives et d'activités opérationnelles de coopération technique permet l'instauration d'une synergie. En effet, le réseau de bureaux extérieurs, financé par des ressources extrabudgétaires et conçu pour faciliter la coopération technique, contribue notablement au dialogue avec les gouvernements pour l'avancement des travaux normatifs. De même, l'existence d'une large somme de connaissances théoriques, accumulées dans le cadre des travaux normatifs, offre une base solide pour les activités de coopération technique.
- 14.7 Cette synergie est d'autant plus forte que les organismes du système des Nations Unies s'engagent de plus en plus dans la lutte contre la drogue. Élaboré sous la direction du PNUCID et grâce aux travaux du Sous-Comité du CAC sur le contrôle international des drogues, un plan d'action à l'échelle du système, révisé et mis à jour, a été présenté au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale au cours du second semestre 1994. Ce plan d'action constitue une étape importante dans la réalisation du processus d'intégration de la question de l'abus des drogues dans les programmes de tous les organes concernés, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 47/100 en date du 16 décembre 1992 et dans les résolutions qu'elle a adoptées par la suite sur la question.
- 14.8 La répartition des ressources (en pourcentage) serait la suivante :

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra-budgétaires</i>
	<i>(En pourcentage)</i>	
A. Organes directeurs	6,46	0,1
B. Direction exécutive et administration	9,43	2,1
C. Programme de travail	84,11	94,9
D. Appui aux programmes	—	2,9
Total	100,00	100,0

Tableau 14.1

Prévisions de dépenses, par programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

<i>Programme</i>	<i>1992-1993 Dépenses</i>	<i>1994-1995 Crédits ouverts</i>	<i>Accroissement des ressources</i>		<i>Total avant réévaluation des coûts</i>	<i>Réévaluation des coûts</i>	<i>1996-1997 Crédits demandés</i>
			<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>			
A. Organes directeurs	793,7	985,6	—	—	985,6	74,6	1 060,2
B. Direction exécutive et administration	—	1 511,2	(112,9)	(7,4)	1 398,3	148,9	1 547,2
C. Programme de travail	12 114,6	12 197,1	263,0	2,1	12 400,1	1 341,9	13 302,0
Total	12 906,3	14 003,9	150,1	1,0	14 844,0	1 565,4	16 409,4

Tableau 14.1 (suite)

2) Fonds extrabudgétaires

	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	Provenance des fonds	1996-1997 Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
			i) Des organismes des Nations Unies	
	4 950,5	7 243,5	ii) Des activités extrabudgétaires	7 677,4
			b) Activités de fond :	
			Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	22 204,1
	6 041,7	21 003,4		
			c) Projets opérationnels :	
			Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	121 290,6
	129 416,2	161 704,7		
Total	140 417,4	190 641,6		151 172,1
Total 1) et 2)	153 325,7	205 335,5		167 581,5

Tableau 14.2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	1996-1997 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	10 730,1	11 836,6	185,2	1,5	12 021,8	1 330,5	13 352,3
Autres dépenses de personnel	202,2	239,1	(19,1)	(7,9)	220,0	19,2	239,2
Consultants et experts	490,4	813,0	(149,6)	(18,4)	663,4	58,1	721,5
Voyages	924,9	1 130,6	50,0	4,4	1 180,6	99,0	1 279,6
Services contractuels	389,3	421,7	—	—	421,7	29,2	450,9
Frais généraux de fonctionnement	37,6	24,0	36,6	152,5	60,6	5,6	66,2
Fournitures et accessoires	83,3	179,2	—	—	179,2	15,6	194,8
Matériel	50,5	49,7	47,0	94,5	96,7	8,2	104,9
Total	12 908,3	14 693,9	150,1	1,0	14 844,0	1 565,4	16 409,4

Tableau 14.2 (suite)

2) Fonds extrabudgétaires

	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	Objet de dépense	1996-1997 Montant estimatif
	39 817,9	53 546,6	Postes	44 342,5
	100,0	108,2	Autres dépenses de personnel	117,3
	4 745,0	4 915,1	Consultants et experts	4 212,0
	4 500,3	6 108,2	Voyages	4 837,2
	16 974,7	33 263,3	Services contractuels	24 047,9
	9 477,1	8 820,0	Frais généraux de fonctionnement	6 642,0
	9 423,4	5 580,2	Fournitures et accessoires	4 095,1
	25 930,6	42 153,2	Mobilier	31 203,5
	3 790,3	5 320,9	Matériel	6 805,4
	2 502,4	1 676,5	Amélioration des locaux	1 299,2
	23 155,7	29 149,4	Dépenses diverses	23 570,0
Total	140 417,4	190 641,6		151 172,1
Total 1) et 2)	153 325,7	205 335,5		167 581,5

Tableau 14.3

Postes nécessaires

Programme : Contrôle international des drogues

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	—	—	—	—	1	1
D-2	1	1	—	—	3	3	4	4
D-1	2	2	—	—	10	10	12	12
P-5	6	6	—	—	25	25	31	31
P-4/3	24	26	—	—	34	34	58	60
P-2/1	9	9	—	—	16	16	25	25
Total	43	45	—	—	88	88	131	133
Agents des services généraux								
1re classe	3	3	—	—	9	9	12	12
Autres classes	25	25	—	—	111	111	136	136
Total	28	28	—	—	120	120	148	148
Total général	71	73	—	—	208	208	279	281

A. Organes directeurs

- 14.9 Deux organes élus de l'ONU s'occupent de la lutte internationale contre la drogue. La Commission des stupéfiants, organe directeur créé en 1946, est une commission technique du Conseil économique et social. L'OICS, organe technique indépendant, a été créé par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 en vue de limiter aux usages médicaux et scientifiques la culture des plantes servant à la fabrication de drogues, la production, la fabrication et l'usage de ces produits tout en assurant un approvisionnement suffisant en drogues à des fins médicales et scientifiques.
- 14.10 La Commission des stupéfiants, qui se compose de 53 membres, tient chaque année une session ordinaire à Vienne, suivie, tous les deux ans, d'une reprise de la session, consacrée aux questions administratives et budgétaires. Pour coordonner le dispositif de lutte antidrogues à l'échelon régional, la Commission a établi les organes subsidiaires suivants : la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient et les réunions régionales pour l'Asie et le Pacifique, pour l'Afrique, pour l'Europe et pour l'Amérique latine et les Caraïbes des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic des drogues. Participent également à ces réunions des observateurs des organisations intergouvernementales qui soutiennent la lutte antidrogues.
- 14.11 L'OICS, qui se compose de 13 membres, dont trois sont élus parmi des candidats proposés par l'Organisation mondiale de la santé et 10 parmi les candidats proposés par les gouvernements, a été créé en vertu d'instruments internationaux et doit, selon son mandat, se réunir deux fois par an. Il peut se réunir plus souvent, s'il le souhaite. Lorsque l'Organe n'est pas en session, c'est son secrétariat qui est chargé de remplir ses fonctions.

Tableau 14.4

Prévisions de dépenses, par programme

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Programme	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
Commission des stupéfiants	210,8	469,7	—	—	469,7	37,3	507,0
Organe international de contrôle des stupéfiants	582,9	515,9	—	—	515,9	37,3	553,2
Total	793,7	985,6	—	—	965,6	74,6	1 060,2

2) Fonds extrabudgétaires

Provenance des fonds	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	1996-1997 Montant estimatif
a) Services d'appui à :			
i) Des organismes des Nations Unies			
ii) Des activités extrabudgétaires	121,0	128,8	137,8
b) Activités de fond			
c) Projets opérationnels			
Total	121,0	128,8	137,8
Total 1) et 2)	914,7	1 114,4	1 198,0

Tableau 14.5

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
Voyages	707,7	899,6	—	—	899,6	74,6	974,2
Services contractuels	86,0	86,0	—	—	86,0	—	86,0
Total	793,7	985,6	—	—	985,6	74,6	1 060,2

2) *Fonds extrabudgétaires*

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	Provenance des fonds		1996-1997 Montant estimatif
			a)	b)	
			a) Services d'appui à :		
			i) Des organismes des Nations Unies		
	121,0	128,8	ii) Des activités extrabudgétaires		137,8
			b) Activités de fond		
			c) Projets opérationnels		
Total	121,0	128,8			137,8
Total 1) et 2)	914,7	1 114,4			1 198,0

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Voyages

- 14.12 Le montant prévu (899 600 dollars) doit permettre de couvrir les frais de voyage a) de représentants de 53 États Membres, du Président de l'OICS et du Président de la Sous-Commission, qui doivent participer aux sessions annuelles de la Commission des stupéfiants et à une reprise de la session de la Commission, organisée la deuxième année de chaque exercice biennal pour examiner et approuver le budget-programme du Fonds du PNUCID; b) de 20 représentants aux deux réunions annuelles de la Sous-Commission; c) au titre de deux réunions de l'OICS chaque année; et d) au titre des enquêtes locales effectuées en application de l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972.

Services contractuels

- 14.13 Le montant prévu (86 000 dollars) correspond aux émoluments versés aux membres de l'OICS conformément à la résolution 35/218 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1990 et se décompose comme suit : 5 000 dollars au Président, 4 000 dollars aux deux vice-présidents et 3 000 dollars aux 10 autres membres.

B. Direction exécutive et administration

- 14.14 Le Directeur exécutif est chargé d'orienter efficacement et de coordonner toutes les activités de lutte contre la drogue de l'Organisation des Nations Unies, de façon à assurer la cohésion des actions entreprises dans le cadre du Programme ainsi que la coordination et la complémentarité des activités de lutte contre la drogue à l'échelle du système des Nations Unies, en évitant les doubles emplois. Le Directeur exécutif participe également à part entière aux travaux du Comité administratif de coordination et préside les réunions interorganisations ad hoc sur la coordination en matière de lutte internationale contre l'abus des drogues.
- 14.15 En plus de ses fonctions de coordination, le Bureau du Directeur exécutif est chargé de mettre au point les stratégies d'application des politiques arrêtées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants dans le domaine de la lutte contre la drogue, d'établir le programme de travail et d'y apporter des modifications et de prendre les dispositions voulues en vue des réunions de haut niveau avec des représentants des gouvernements, l'accent étant mis en particulier sur la mobilisation des ressources.

Tableau 14.6

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget ordinaire

Objet de dépense	1992-1993 ^a Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Réévaluation des coûts	1996-1997 Crédits demandés
			Montant	Pourcentage			
Postes	—	1 459,7	(112,9)	(7,7)	1 346,8	144,3	1 491,1
Voyages	—	48,6	—	—	48,6	4,2	52,8
Frais généraux de fonctionnement	—	2,9	—	—	2,9	0,4	3,3
Total	—	1 511,2	(112,9)	(7,4)	1 398,3	148,9	1 547,2

2) Fonds extrabudgétaires

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	Provenance des fonds		1996-1997 Montant estimatif
			a)	b)	
			a) Services d'appui à :		
			i) Des organismes des Nations Unies		
			ii) Des activités extrabudgétaires		
	1 761,5	2 922,7	b) Activités de fond		3 092,6
			c) Projets opérationnels		
Total	1 761,5	2 922,7			3 092,6
Total 1) et 2)	1 761,5	4 433,9			4 639,8

^a Les montants considérés sont indiqués au titre du programme de travail.

Tableau 14.7

Postes nécessaires

Programme : Direction exécutive et administration

	Postes permanents		Postes temporaires				Total		
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires				
	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur									
SGA	1	1	—	—	—	—	1	1	
D-2	—	—	—	—	1	1	1	1	
D-1	—	—	—	—	2	2	2	2	
P-5	—	1	—	—	1	1	1	2	
P-4/3	3	1	—	—	2	2	5	3	
P-2/1	—	1	—	—	1	1	1	2	
Total	4	4	—	—	7	7	11	11	
Agents des services généraux									
1re classe	1	1	—	—	1	1	2	2	
Autres classes	4	2	—	—	4	4	8	6	
Total	5	3	—	—	5	5	10	8	
Total général	9	7	—	—	12	12	21	19	

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 14.16 Le montant prévu (1 346 800 dollars) représente une diminution de 112 900 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1994-1995. Cette diminution résulte du transfert de 3 postes P-3 et de 2 postes d'agent des services généraux au programme de travail, et du fait qu'on a retiré un poste P-5 et un P-4 du programme de travail afin de renforcer les activités relatives à la politique générale, la planification et l'évaluation.

Voyages

- 14.17 Le montant prévu (48 600 dollars) doit permettre au Directeur exécutif et à ses collaborateurs immédiats d'assister a) aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes s'intéressant aux questions relatives au contrôle des drogues; b) aux réunions des organes subsidiaires de la Commission; et c) à des réunions avec des institutions spécialisées et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui collaborent aux efforts internationaux de contrôle des drogues.

Frais généraux de fonctionnement

- 14.18 Le montant prévu (2 900 dollars) doit couvrir les dépenses de représentation à l'occasion de déplacements au titre du programme effectués par des représentants.

C. Programme de travail

- 14.19 Le programme de travail du PNUCID découle du programme 28 (Contrôle international des drogues) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, tel que révisé (A/47/6/Rev.1). La répartition (en pourcentage) des ressources entre les sous-programmes serait la suivante :

	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extra- budgétaires</i>
	<i>(En pourcentage)</i>	
Sous-programme 1		
Application des traités, services de secrétariat et d'appui	41,3	—
Sous-programme 2		
Recherche scientifique appliquée, réduction de l'offre et de la demande	14,3	—
Sous-programme 3		
Élimination du trafic illicite	6,2	—
Sous-programme 4		
Coopération technique	—	100,0
Sous-programme 5		
Relations extérieures, coopération interorganisations et information	8,9	—
Sous-programme 6		
Limitation et surveillance internationales de la culture, de la production, de la fabrication, du commerce et de l'utilisation licites des stupéfiants dans le cadre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972	10,3	—
Sous-programme 7		
Surveillance internationale de la fabrication, du commerce et de l'utilisation licites des substances psychotropes régies par la Convention de 1971 sur les substances psychotropes	8,8	—
Sous-programme 8		
Surveillance internationale et évaluation des modifications apportées au champ d'application du régime de contrôle des substances institué par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)	10,2	—
Total	100,0	100,0

- 14.20 L'Assemblée générale a désigné le sous-programme 1 comme hautement prioritaire.

Tableau 14.8

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

 1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	1996-1997 Crédits demandés
			Montant	Pour- centage			
Postes	10 730,1	10 376,9	298,1	2,8	10 675,0	1 186,2	11 861,2
Autres dépenses de personnel	202,2	239,1	(19,1)	(7,9)	220,0	19,2	239,2
Consultants et experts	490,4	813,0	(149,6)	(18,4)	663,4	58,1	721,5
Voyages	217,2	182,4	50,0	27,4	232,4	20,2	252,6
Services contractuels	303,3	335,7	—	—	335,7	29,2	364,9
Frais généraux de fonctionnement	37,6	21,1	36,6	173,4	57,7	5,2	62,9
Fournitures et accessoires	83,3	179,2	—	—	179,2	15,6	194,8
Matériel	50,5	49,7	47,0	94,5	96,7	8,2	104,9
Total	12 114,3	12 197,1	263,0	2,1	12 460,1	1 341,9	13 802,0

 2) *Fonds extrabudgétaires*

	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	Provenance des fonds	1996-1997 Montant estimatif
			a) Services d'appui à :	
	—	—	i) Des organismes des Nations Unies	—
	—	—	ii) Des activités extrabudgétaires	—
			b) Activités de fond :	
			Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	22 204,1
	14 476,3	21 693,4		
	120 692,6	161 704,7	c) Projets opérationnels	121 290,6
Total	135 168,9	183 398,1		143 494,7
Total 1) et 2)	147 283,5	195 595,2		157 296,7

Tableau 14.9

Postes nécessaires
Programme : Programme de travail

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires		Total	
	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
D-2	1	1	—	—	2	2	3	3
D-1	2	2	—	—	8	8	10	10
P-5	6	5	—	—	23	23	29	28
P-4/3	21	25	—	—	29	29	50	54
P-2/1	9	8	—	—	14	14	23	22
Total	39	41	—	—	76	76	115	117
Agents des services généraux								
1re classe	2	2	—	—	7	7	9	9
Autres classes	21	23	—	—	100	100	121	123
Total	23	25	—	—	107	107	130	132
Total général	62	66	—	—	183	183	245	249

**Sous-programme 1
Application des traités,
services de secrétariat et d'appui**

- 14.21 Les principaux objectifs du sous-programme sont les suivants : a) encourager les pays à adhérer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à les appliquer; b) favoriser la collaboration et l'échange d'informations sur les législations en vue de promouvoir l'application des traités; c) assurer des services de secrétariat et autres services fonctionnels à la Commission des stupéfiants et à ses organes subsidiaires; d) aider concrètement la Commission à adopter et examiner le budget de fonctionnement et d'appui administratif du PNUCID, et l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu de traités; et e) aider le Programme à assurer, voire à renforcer, la sécurité de ses systèmes d'information et à promouvoir la normalisation internationale d'échange électronique de données et d'informations relatives aux drogues entre les organismes des Nations Unies, d'autres organisations et les États Membres.

Activités

 1. *Coopération internationale*

- a) *Promotion des instruments juridiques.* i) Consultations avec les gouvernements sur l'application des mesures correctives proposées par l'OICS en vertu de l'article 14 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, de l'article 19 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et de l'article 22 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988; échange de correspondance et réunions avec les représentants des gouvernements, enquêtes sur le terrain et établissement des documents à soumettre à ce titre à l'OICS; ii) élaboration à l'intention des procureurs, des juges et des enquêteurs de directives

pratiques pour les demandes d'entraide judiciaire internationale en vertu de la Convention de 1988 et pour les réponses à ces demandes (extradition, aide judiciaire, confiscation de biens); iii) rédaction de lois et accords types (notamment sur l'encadrement des institutions financières en vue de lutter contre le blanchiment de l'argent); et iv) analyse des données juridiques, sociales, administratives et autres relatives aux substances à soumettre à l'OMS en vue de leur éventuelle inscription aux tableaux par la Commission des stupéfiants;

- b) *Conseil et services juridiques de caractère général.* Publication d'une quarantaine de notes verbales pour servir de notification légale au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; consultations avec les gouvernements pour mettre au point des mesures correctives; exécution des décisions de la Commission et de l'OICS; mesures visant à aider les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer à titre provisoire les conventions sur les drogues et à les ratifier ou à y adhérer.

2. *Services fournis aux organes délibérants*

- a) *Documentation à l'intention des organes délibérants.* Rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social; rapport de l'OICS au Conseil économique et social, établi en application de l'article 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et de l'article 18 de la Convention de 1971, comportant l'analyse de la situation mondiale de l'offre et de la demande (publiée à part ou dans le rapport); rapport annuel à l'Assemblée générale sur les activités entreprises par le Programme et les gouvernements pour mettre en oeuvre le Plan d'action mondial; rapport à l'Assemblée générale sur les dispositions prises afin d'appliquer la Convention de 1988; huit rapports à la Commission sur les réunions de quatre organes subsidiaires; documentation nécessaire à la Commission et à ses organes subsidiaires; documentation concernant les cas les plus graves de non-respect des traités, réunie en application de l'article 14 de la Convention de 1961, de l'article 19 de la Convention de 1971 et de l'article 22 de la Convention de 1988; quatre rapports à l'OICS sur les faits nouveaux intervenus entre les sessions; documentation des deux sessions annuelles de l'OICS;
- b) *Services fonctionnels et services techniques (secrétariat).* Prestation de services fonctionnels et techniques à la Commission des stupéfiants et à ses organes subsidiaires, ainsi qu'aux deux sessions ordinaires annuelles de l'OICS, aux sessions supplémentaires qu'il pourrait décider de tenir en vertu de l'article 11.2 de la Convention de 1961 et aux missions d'enquête qu'il pourrait entreprendre sur place;
- c) *Réunions de groupes spéciaux d'experts.* Trois réunions de groupes d'experts chargés de rédiger le commentaire de la Convention de 1988; réunions d'experts pour conseiller l'OICS sur les critères d'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

3. *Publications*

- a) *Publications en série.* i) Deux répertoires des autorités nationales compétentes aux termes des conventions internationales relatives au contrôle des drogues; ii) deux répertoires des fabricants de stupéfiants et substances psychotropes; iii) rapport annuel de l'OICS; et iv) documentation didactique destinée aux agents des administrations nationales de contrôle des drogues qui participent aux séminaires de formation de l'OICS;
- b) *Publications isolées.* Commentaire de la Convention de 1988 (1996) et index des textes législatifs et réglementaires nationaux;
- c) *Documentation technique.* i) Données de la bibliothèque informatisée sur le contrôle des drogues : législations nationales, accords et arrangements bilatéraux et multilatéraux, résolutions, accords et décisions des organes des Nations Unies; et ii) panneau de consultation électronique des bases de données du domaine public auxquelles peuvent se connecter directement les administrations nationales.

4. *Supports et services d'information*

Communiqués de presse. Conférences de presse en vue de faire connaître les rapports et conclusions de l'OICS.

5. *Activités opérationnelles*

- a) *Services consultatifs.* i) Réponse à plus de 100 demandes d'assistance (pratique et juridique) des gouvernements et des institutions spécialisées des Nations Unies pour l'application de l'appareil conventionnel de contrôle international des drogues; ii) conseil juridique auprès des gouvernements pour la formulation d'une stratégie nationale et de textes législatifs et réglementaires d'habilitation sur le contrôle des drogues; iii) conseil et assistance en matière d'adhésion aux conventions; et iv) conseil et assistance juridiques concernant la coopération technique et la collaboration entre les partenaires du PNUCID, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies (y compris les institutions financières);
- b) *Formation de groupe (séminaires, ateliers et bourses d'études).* i) Entraide judiciaire, à l'intention des juges, procureurs et enquêteurs, compte tenu de la multiplicité des systèmes et des traditions; ii) élaboration de modèles législatifs et réglementaires ou de textes types nationaux pour l'application des conventions; iii) échange et évaluation des données d'expérience relatives à l'application des traités; iv) identification et solution des principaux problèmes d'application; et v) séminaires et stages régionaux de formation et autres activités de formation des fonctionnaires chargés du contrôle des drogues.

6. *Coordination, harmonisation et liaison*

- a) Coordination des activités et politiques de l'OICS avec le PNUCID, l'OMS et d'autres organismes;
- b) Coordination et harmonisation techniques des normes d'information dans les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales compétentes et les États Membres;
- c) Tenue de la collection d'ouvrages de référence du PNUCID (informatisation des publications et documents comprise) en tant que source internationale d'information scientifique, technique, juridique et générale sur les drogues susceptibles d'abus et les programmes antidrogues;
- d) Informations bibliographiques et services de référence utiles à la réalisation des divers éléments des programmes des Nations Unies de lutte contre la drogue;
- e) Expansion de la collection d'ouvrages de référence grâce à l'accès à un plus grand nombre de bases de données extérieures et élargissement de l'accès aux bases de données informatisées des organismes des Nations Unies et aux collections spécialisées des États Membres.

Sous-programme 2

Recherche scientifique appliquée, réduction de l'offre et de la demande

- 14.22 Les objectifs du sous-programme sont les suivants : a) réduire la demande de drogues en encourageant et en appuyant les stratégies et programmes de prévention, de traitement et de réinsertion; b) obtenir des données complètes, par pays, sur l'abus des drogues afin de suivre, d'analyser et de faire connaître les tendances régionales et mondiales; c) affiner les analyses médico-légales pour appuyer la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues aux niveaux national et régional; d) favoriser la coopération, l'harmonisation et la normalisation dans les États et entre eux dans le domaine de l'analyse des drogues par un réseau organisé de laboratoires; et e) encourager l'échange aux niveaux national, régional et international de données d'analyse entre laboratoires.

Activités

1. Coopération internationale

- a) *Développement de l'encadrement réglementaire.* i) Élaboration de normes, grâce à la mise en place dans le monde entier d'un système international complet d'évaluation de l'abus des drogues, ce qui

comprend la mise au point, l'envoi, la collecte et l'analyse de questionnaires soumis aux gouvernements en application des traités organisant le contrôle international des drogues; ii) mise au point et analyse critique des questionnaires adressés tous les ans aux gouvernements au sujet de la réduction de la demande, et notamment des stratégies et programmes de prévention primaire, de traitement et de réinsertion relevant du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues; et iii) normalisation de la pédagogie concernant les méthodes et protocoles de laboratoire, les garanties de qualité, y compris les règles de l'art du travail en laboratoire, et les règles de manutention et de destruction des drogues applicables dans le monde entier par les services de répression, les autorités judiciaires et les administrations sanitaires;

- b) *Conseil et services juridiques.* i) Conseil auprès des fonctionnaires et autres cadres en matière de mise en place et de renforcement des systèmes nationaux normalisés de collecte de données pour l'évaluation de l'abus des drogues dans le cadre de la réduction de la demande; et ii) prestation de services consultatifs et scientifiques à l'OMS et à l'OICS au sujet des drogues et des substances que l'on envisage d'inscrire aux tableaux;
- c) *Relations extérieures.* i) Élaboration du questionnaire annuel adressé aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des programmes de prévention et de réduction de la demande et des stratégies d'application du Schéma multidisciplinaire complet, conseils aux interrogés et analyse du questionnaire; et ii) promotion d'un réseau d'instituts de recherche travaillant en collaboration et coordination de l'action internationale dans le domaine des garanties de qualité.

2. *Services fournis aux organes délibérants*

- a) *Documentation délibératoire.* i) Rapport annuel à l'Assemblée générale sur toutes les activités relevant du Plan d'action mondial; ii) rapport annuel à la Commission des stupéfiants sur l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues dans le monde; et iii) rapport annuel à la Commission sur les stratégies de réduction de la demande, sur les techniques d'évaluation et sur l'assistance nécessaire pour faire mieux appliquer le Schéma multidisciplinaire complet;
- b) *Réunion de groupes spéciaux d'experts et travaux préparatoires.* i) Réunion d'un groupe spécial d'experts sur la réduction de la demande et l'évaluation du niveau de l'abus des drogues; et ii) réunion du Comité permanent du système International Proficiency Testing (une réunion par an) pour analyser et évaluer les résultats des deux séries de vérification effectuées par an.

3. *Publications*

- a) *Publications isolées : quarante-trois titres.* i) Profils de pays (40) établis à partir du système international d'évaluation de l'abus des drogues; ii) ouvrages de référence sur les mesures de réduction de la demande illicite de drogues; iii) manuel d'évaluation rapide de l'ampleur des problèmes liés à l'abus des drogues; et iv) additif au dictionnaire multilingue des stupéfiants et des substances psychotropes sous contrôle international;
- b) *Documentation technique.* i) Manuel de dépistage des barbituriques et des benzodiazépines dans les liquides organiques (méthodes recommandées); ii) *Manuel (révisé) sur la fabrication clandestine de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les directives de formation à l'enquête et au démantèlement des laboratoires clandestins;* et iii) *Notes scientifiques et techniques* (1 ou 2 numéros par an).

4. *Supports et services d'information*

- a) *Livrets, brochures, fiches documentaires, cartes murales et dossiers de presse.* i) Bibliographies concernant les drogues et produits chimiques récemment inscrits aux tableaux (2 numéros par an); ii) publication de quatre chapitres de modules de formation de base à l'intention des chimistes médico-légaux, portant sur les drogues faisant l'objet d'un contrôle international et les précurseurs chimiques; iii) publication de 200 fiches documentaires sur les précurseurs à l'intention des

laboratoires nationaux; et iv) bibliographie choisie concernant l'analyse des drogues faisant l'objet d'un contrôle et les articles adressés aux laboratoires nationaux;

- b) *Visites guidées, conférences et séminaires.* Organisation de 25 à 30 conférences et séminaires par an.

5. *Activités opérationnelles*

- a) *Services consultatifs dans les domaines suivants.* i) Stratégies de prévention efficaces nationales et régionales et action du système des Nations Unies en la matière; ii) évaluation et mise au point de techniques efficaces et de programmes d'appui pour la prévention, le traitement et la réinsertion; iii) ouvrages spécialisés, programmes et projets et diffusion des résultats de recherche et des données d'expérience auprès des organisations et des particuliers intéressés (en étroite collaboration avec l'OIT et l'OMS); iv) assistance aux gouvernements, organisations non gouvernementales et autres parties intéressées en ce qui concerne les méthodes et techniques nouvelles de traitement et de réinsertion et orientation générale en la matière; v) assistance aux États Membres pour la mise en place de laboratoires spécialisés, sous l'angle notamment du contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques (en collaboration avec l'OMS); vi) consultations auprès des laboratoires d'analyse nationaux touchant les méthodes sûres d'analyse des saisies de drogues illicites, de recherche de drogues dans les liquides organiques et de contrôle de la qualité, du complément des programmes de réduction de l'offre et de la demande; et vii) établissement à l'intention des services nationaux de répression de directives pour le dépistage de la drogue sur le terrain, la conduite à tenir, la destruction des laboratoires clandestins, et la manutention et l'élimination des drogues et produits chimiques contrôlés;
- b) *Formation de groupe (séminaires, ateliers et bourses d'études).* i) Programme annuel de formation de base à l'analyse des drogues à l'intention des chimistes de laboratoires nationaux (environ 35 stagiaires); ii) formation avancée organisée au Siège à l'intention des formateurs et/ou des cadres des laboratoires nationaux (15 stagiaires par an); iii) formation élémentaire ou avancée dans les établissements partenaires aux techniques de recherche de drogues dans les liquides organiques (15 stagiaires par an); et iv) 20 ateliers/séminaires à l'intention des directeurs des laboratoires nationaux;
- c) *Projets opérationnels.* i) Exécution de projets nationaux/régionaux de création de laboratoires; ii) gestion d'une source centrale de références normalisées pour les drogues placées sous contrôle, les principaux métabolites, les drogues nouvelles et les produits illicites assimilés ainsi que les produits chimiques faisant aussi l'objet d'un contrôle à l'intention des laboratoires nationaux et régionaux qui les recevront sur demande; iii) production et envoi aux organismes nationaux de répression des États Membres de trousse de dépistage sur le terrain plus simples et relativement moins coûteuses (700 par an); et iv) coordination, application, contrôle et évaluation de l'International Proficiency Testing dans le cadre du programme de contrôle de la qualité, auquel participent dans le monde environ 80 laboratoires nationaux, et harmonisation des résultats de ceux-ci par l'intermédiaire de ce système.

6. *Coordination, harmonisation et liaison*

Coordination avec l'OMS et les établissements partenaires des travaux communs de laboratoire.

Sous-programme 3

Élimination du trafic illicite

- 14.23 Les activités de ce sous-programme resteront axées sur le renforcement de la coopération tendant à réduire l'offre, de la production des matières premières à l'utilisateur final en passant par toute la chaîne de distribution. Dans ce cadre, on cherchera à mieux coordonner les activités aux niveaux national, sous-régional, régional et international, notamment dans les domaines de la répression et de la justice pénale,

de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données, et du blanchiment de l'argent. Les activités seront menées en étroite liaison avec le sous-programme 4 (Coopération technique).

Activités

1. Coopération internationale

Relations extérieures. Liaison avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour l'exécution de programmes antidrogues.

2. Services fournis aux organes délibérants

- a) *Documentation délibératoire.* i) Quatre rapports à la Commission des stupéfiants, comprenant des tableaux statistiques et des descriptifs illustrant l'ampleur du trafic illicite des drogues et les faits nouveaux en la matière, et présentant l'analyse de la situation aux niveaux régional et mondial; et ii) contributions aux rapports sur les tendances du trafic illicite des drogues établis pour les réunions régionales (des organes subsidiaires de la Commission);
- b) Services techniques pour les réunions de la Commission (une par an) et de ses organes subsidiaires (cinq par an au maximum);
- c) *Réunions de groupes spéciaux d'experts.* Effets macro-économiques de la contrebande de drogues dans certains pays en développement et en transition; nouvelles formes de coopération internationale en matière de répression, sous l'angle notamment des États de transit.

3. Publications

- a) *Publications en série.* Bilans trimestriels mondiaux des grandes saisies de drogues provenant du trafic international illicite, selon les rapports des gouvernements, après analyse et traitement informatique;
- b) *Documents techniques.* Bases de données sur les tendances du trafic illicite, les saisies de drogues, les méthodes des trafiquants et autres informations, alimentées en partie par les renseignements donnés par les États en réponse à leurs obligations conventionnelles.

4. Activités opérationnelles

- a) *Services consultatifs.* Avis consultatifs dans les domaines suivants : i) répression, pour définir les mesures et les mécanismes d'application de la Convention de 1988, et les mesures et les projets opérationnels visant au niveau national à réduire l'offre illicite et le trafic des drogues conformément aux traités internationaux en vigueur, tout particulièrement l'accent étant mis sur le trafic en transit; et ii) étude des grandes tendances du trafic illicite et des principaux problèmes auxquels se heurtent les services chargés de la lutte antidrogues, en égard en particulier au trafic en transit; consultations auprès des gouvernements en matière de contre-mesures;
- b) *Formation de groupe (séminaires, ateliers et bourses d'études).* Programmes de formation annuels à l'intention des agents participant aux enquêtes et poursuites judiciaires et des fonctionnaires des institutions financières et autres entités concernées, visant à faciliter et à améliorer la coopération internationale en matière d'enquête sur les aspects financiers des délits de trafic illicite, et à assurer l'échange rapide d'informations sur les méthodes de blanchiment transfrontières, les techniques d'enquête et l'expérience acquise.

Sous-programme 4 Coopération technique

- 14.24 Les objectifs du sous-programme sont a) de coordonner et d'exécuter des projets de coopération technique, principalement dans les pays en développement; b) d'aider les pays à mieux tirer parti de leurs ressources intérieures et extérieures, en les aidant à regrouper ces ressources, au moyen notamment de mécanismes

de coordination nationaux et régionaux; c) de mettre au point des plans-cadres nationaux, sous-régionaux ou régionaux concernant les activités opérationnelles de lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues dans les domaines prioritaires convenus; et d) d'aider les pays à formuler des projets et à développer leurs capacités de réalisation en exploitant au mieux leurs ressources, notamment en entretenant des liens étroits avec d'autres organismes publics ou privés chargés d'exécuter ou de financer des projets de coopération technique.

Sous-programme 5

Relations extérieures, coopération interorganisations et information

- 14.25 Au cours de l'exercice biennal 1996-1997, le sous-programme continuera d'avoir pour objectifs de favoriser, de faciliter et de renforcer la coopération entre États Membres, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres institutions concernées en vue d'appuyer la réalisation de l'objectif principal du PNUCID, qui est de libérer le monde de l'abus des drogues. Ses activités consisteront en particulier a) à resserrer les liens avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions afin de promouvoir les activités de contrôle des drogues; b) à sensibiliser davantage le public aux effets néfastes de l'abus des drogues et à faire mieux connaître les mesures efficaces de lutte contre ce phénomène; c) à promouvoir, suivre et coordonner les efforts déployés sur le plan international dans le cadre de la Décennie des Nations Unies contre la drogue, 1991-2000; d) à encourager l'élaboration de programmes de prévention et de réduction de l'abus des drogues faisant appel aux ressources communautaires; e) à définir, grâce à la coopération interorganisations, la mise en oeuvre concertée des orientations, directives et priorités fixées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants, et à coordonner l'intégration en un ensemble cohérent des compétences et des apports des organismes des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des associations; f) à assurer un échange continu d'informations en fournissant des services fonctionnels et des orientations aux réunions interinstitutions sur la lutte contre l'abus des drogues; et g) à promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, et à coordonner l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système pour la lutte contre l'abus des drogues en diffusant des informations sur les programmes, les activités et les résultats des États Membres, des entités et programmes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales.

Activités

1. Coopération internationale

Relations extérieures. i) Assurer la liaison avec les gouvernements pour tous les aspects du Programme; ii) assurer la liaison avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales afin de les rendre mieux à même de faire face aux problèmes causés par l'abus des drogues et de promouvoir la coordination des activités; iii) représenter le PNUCID à des conférences, réunions, séminaires et ateliers internationaux; iv) dans le cadre de la Décennie des Nations Unies contre la drogue : mobiliser activement les forces vives de la société au niveau des communautés de façon qu'elles s'associent à la lutte contre l'abus et le trafic illicite des drogues; tenir à jour un répertoire des centres de liaison ou comités de coordination nationaux; répondre aux demandes d'information, de soutien et de conseils émanant des gouvernements, des établissements d'enseignement, des organisations non gouvernementales et autres entités ainsi que de la société civile; promouvoir la réalisation des objectifs de la Décennie au moyen d'une large gamme d'activités menées aux niveaux national, régional et international; et v) organiser des manifestations spéciales et préparer la célébration de la Journée annuelle internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues.

2. Publications

- a) *Publications en série. Lettre d'information* — bimensuelle — et *Bulletin des stupéfiants* (ces deux publications paraissant en anglais, arabe, espagnol et français);
- b) *Documents techniques*. Tenue à jour des répertoires des organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'occupant du contrôle des drogues.

3. Supports et services d'information

- a) *Livrets, brochures, fiches documentaires, cartes murales et dossiers de presse*. Établissement de brochures et d'autres supports d'information destinés à sensibiliser le public aux activités organisées à l'occasion de la Décennie des Nations Unies contre la drogue;
- b) *Expositions et visuels*. Établissement et organisation, à des fins spéciales et à l'occasion d'événements internationaux, d'expositions sur le contrôle des drogues;
- c) *Visites guidées, conférences et séminaires*. Organisation de conférences et de réunions d'information concernant le fonctionnement du Programme, et distribution sur demande d'informations sur le contrôle des drogues.

4. Coordination, harmonisation et liaison

- a) Servir de point de contact principal avec les instances du système des Nations Unies;
- b) Fournir des services techniques de secrétariat au Sous-Comité du CAC sur le contrôle international des drogues;
- c) Examiner, suivre et coordonner la mise en oeuvre du Plan d'action à l'échelle du système;
- d) Établir deux fois par an un rapport interinstitutions actualisé sur les activités de contrôle des drogues du système des Nations Unies;
- e) Coordonner et appuyer les préparatifs de la Journée annuelle internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues et la célébration de la Décennie des Nations Unies contre la drogue;
- f) Coordonner l'établissement des rapports à soumettre aux organes délibérants des organismes des Nations Unies sur la Décennie, ses progrès, ses plans et ses impératifs ainsi que le suivi des décisions des organes directeurs des Nations Unies concernant la Décennie.

Sous-programme 6

Limitation et surveillance internationales de la culture, de la production, de la fabrication, du commerce et de l'utilisation licites des stupéfiants dans le cadre de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972

- 14.26 Les objectifs du sous-programme sont a) de déterminer les quantités de stupéfiants dont chaque pays ou territoire a réellement besoin à des fins médicales et scientifiques; b) de limiter la culture, la production, la fabrication, l'utilisation et le commerce des stupéfiants aux besoins au niveau mondial déterminés conjointement avec les gouvernements afin d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande de stupéfiants à des fins licites; c) d'assurer la disponibilité des stupéfiants tout en évitant la surproduction; d) de contrôler les mouvements licites des stupéfiants pour s'assurer que les quantités ne dépassent pas les estimations mondiales et empêcher qu'elles ne soient détournées vers des circuits illicites; et e) d'assurer la mise en oeuvre universelle de toutes les mesures de contrôle prévues par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

Activités**1. Coopération internationale**

Avis et services juridiques. Programme de notification aux gouvernements des évaluations confirmées par l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), ainsi que des demandes de modification ou d'information.

2. Services fournis aux organes délibérants

- a) *Documentation délibératoire.* Rapports et documentation destinés à l'OICS : i) élaboration et mise à jour continue d'un plan mondial réglant les mouvements de stupéfiants pour l'année suivante, y compris traitement des données fournies par les gouvernements, établissement de la documentation à soumettre à l'OICS et analyse des besoins des pays et territoires qui ne fournissent pas les estimations à temps (deux mises à jour); ii) rapports spéciaux et études de cas appelant une attention spéciale de la part de l'OICS; iii) tableaux statistiques, graphiques, analyses de données et établissement de documents; et iv) documents concernant les principaux cas de surproduction, d'importation ou d'exportation excédentaire et de détournement de stupéfiants vers le trafic illicite;
- b) *Services fonctionnels.* Services fonctionnels à fournir tout au long de l'année à l'OICS et à son Comité permanent des évaluations, ainsi qu'aux deux réunions annuelles prescrites.

3. Publications

- a) *Publications en série.* i) *Évaluation des besoins du monde en stupéfiants pour 1996 et 1997; Statistiques pour 1994 et 1995* (publications annuelles); ii) exemplaires de prépublication des évaluations annuelles des besoins en stupéfiants; et iii) suppléments mensuels concernant les évaluations des besoins;
- b) *Documents techniques.* i) Mise à jour de la Liste des stupéfiants sous contrôle international («Liste jaune»); ii) mise à jour des formulaires A, B et C dont les gouvernements se servent pour fournir à l'OICS les statistiques et les estimations requises en vertu de la Convention unique de 1961.

4. Activités opérationnelles

- a) *Services consultatifs.* i) Enquêtes auprès des administrations nationales sur les cas où les dispositions de la Convention unique de 1961 ne sont pas respectées et les cas de surproduction, d'importation ou d'exportation excédentaire et de détournement éventuel; ii) assistance aux responsables nationaux du contrôle des drogues pour déterminer l'authenticité des autorisations de commerce et s'assurer que les expéditions de stupéfiants sont accompagnées des documents nécessaires conformément à la Convention unique de 1961 et à l'article 16 de la Convention de 1988; et iii) dialogue avec les gouvernements de pays qui produisent ou fabriquent des stupéfiants et formulation de recommandations au sujet des mesures qu'ils devraient prendre pour réglementer l'offre de stupéfiants (notamment d'opiacés) afin d'établir et de maintenir un équilibre entre l'offre et la demande de matières premières opiacées, et activités analogues concernant les stupéfiants;
- b) *Formation de groupe (séminaires, journées d'étude et bourses).* i) Formation de responsables nationaux du contrôle des drogues au secrétariat de l'OICS et dans les régions; et ii) mise à jour de la documentation didactique sur le contrôle des stupéfiants.

Sous-programme 7**Surveillance internationale de la fabrication, du commerce et de l'utilisation licites des substances psychotropes régies par la Convention de 1971 sur les substances psychotropes**

- 14.27 La plupart des gouvernements ont mis en place la réglementation prévue par la Convention de 1971, et commencé à appliquer les mesures volontaires de contrôle du commerce international des substances psychotropes conformément aux recommandations de l'OICS approuvées par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1987/30, 1991/44 et 1993/38. Ces nouveaux mécanismes de contrôle international (système simplifié d'évaluation, système d'autorisations d'importation et d'exportation, et rapports détaillés à l'OICS pour les substances inscrites aux tableaux III et IV de la Convention) ont été mis en place par les gouvernements et nécessitent des interventions continues de l'OICS pour être opérationnels. La gestion des systèmes de contrôle supplémentaires, susceptibles de devenir obligatoires aux termes de traités conclus d'ici à 1996, a fortement accru le volume des activités correspondant à ce sous-programme.
- 14.28 Les objectifs du sous-programme sont a) de limiter l'utilisation des substances psychotropes indispensables à des fins légitimes en surveillant le mouvement licite; b) d'améliorer les structures et procédures réglementaires et administratives nationales de surveillance des mouvements de substances psychotropes et de prévention des détournements vers le trafic illicite; c) de gérer le système simplifié d'évaluation concernant les substances psychotropes; d) d'assurer l'application effective du système d'autorisations d'importation et d'exportation visant le commerce international de substances inscrites aux tableaux III et IV; et e) de maintenir un dialogue permanent entre l'OICS et les gouvernements pour parvenir à l'application universelle de toutes les mesures de contrôle de la Convention de 1971 et des mesures supplémentaires de contrôle recommandées par le Conseil économique et social.

Activités*1. Coopération internationale*

Conseil et services juridiques de caractère général. Notification par les gouvernements de l'évaluation de leurs besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites aux tableaux II, III et IV et en autorisations d'importation de substances inscrites aux tableaux III et IV.

2. Services fournis aux organes délibérants

Documentation délibératoire : documentation et rapports destinés à l'OICS. i) Collecte et analyse des données fournies par les gouvernements, et élaboration des tableaux statistiques et des graphiques devant figurer dans les documents soumis à l'OICS; ii) documents sur les principaux cas de détournement de substances psychotropes vers le trafic illicite; et iii) études de cas et rapports spéciaux sur certains aspects du contrôle des substances psychotropes, notamment sur des problèmes particuliers à une région ou un pays ou à tel ou tel groupe de substances psychotropes.

3. Publications

- a) *Publications en série. Statistiques des substances psychotropes;*
- b) *Documents techniques.* i) Nouvelle édition de la *Liste des substances psychotropes sous contrôle international* («Liste verte»); ii) nouvelle édition des évaluations des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites aux tableaux II, III et IV; et iii) nouvelle édition des formulaires P, A/P et B/P de transmission par les gouvernements des renseignements requis par la Convention de 1971.

4. Activités opérationnelles

Services consultatifs. i) Services consultatifs auprès des administrations nationales pour l'application du régime de contrôle des substances psychotropes de la Convention de 1971, et des mesures supplémentaires recommandées par le Conseil économique et social; ii) enquêtes auprès des administrations nationales sur

les divergences constatées dans les rapports sur les échanges commerciaux, visant à mettre éventuellement en lumière les lacunes des réglementations nationales et les infractions des particuliers ou des sociétés à celles-ci; iii) aide aux administrations nationales chargées du contrôle des drogues pour la prévention des détournements, notamment pour le contrôle de la légitimité des transactions commerciales suspectes par la vérification des autorisations ou dossiers d'importation; et iv) enquêtes auprès des administrations nationales sur les cas d'importation ou d'exportation excédentaire et de détournement éventuel.

Sous-programme 8

Surveillance internationale et évaluation des modifications apportées au champ d'application du régime de contrôle des substances institué par la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)

- 14.29 Les objectifs du sous-programme sont a) de surveiller l'application par les gouvernements des dispositions des articles 12 et 13 de la Convention de 1988; b) de recenser les précurseurs et les produits chimiques essentiels couramment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; c) d'évaluer les substances pour pouvoir, le cas échéant, les inscrire aux tableaux I et II de la Convention de 1988, les faire passer de l'un à l'autre ou les radier, et de faire des recommandations sur les mesures à prendre; d) d'aider les gouvernements à identifier les transactions suspectes de précurseurs et de produits chimiques essentiels afin d'en empêcher le détournement aux fins de fabrication illicite de stupéfiants; et e) d'aider les gouvernements à renforcer les mesures internationales et nationales de contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels.

Activités

1. *Coopération internationale*

Développement de l'encadrement réglementaire. Élaboration et adaptation pratique continue de systèmes-types (appareils administratifs, collecte et recherche de données) pour surveiller le commerce des précurseurs et des produits chimiques essentiels.

2. *Services fournis aux organes délibérants*

Documentation délibératoire. i) Analyse de données et établissement de tableaux statistiques et de graphiques qui figureront dans les documents à soumettre à l'OICS, notamment les documents concernant les substances qu'il y aura éventuellement lieu d'inscrire aux tableaux I ou II de la Convention de 1988 ou de faire passer d'un tableau à l'autre; ii) documents destinés à l'OICS concernant les principaux cas de détournement de précurseurs vers le trafic illicite; et iii) établissement de dossiers destinés à aider l'OICS à évaluer les substances et modifier le cas échéant les tableaux de la Convention de 1988.

3. *Publications*

- a) *Publications en série. Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes :* rapport de l'OICS sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988;
- b) *Supports techniques.* Mise à jour de la *Liste des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international* («Liste rouge»).

4. *Activités opérationnelles*

Services consultatifs. i) Assistance aux gouvernements en vue de la mise en place des indicateurs des mécanismes et des procédures pratiques nécessaires à une surveillance efficace et à la prévention du détournement des précurseurs et produits chimiques essentiels; ii) assistance aux administrations nationales

pour la vérification des autorisations de commerce de précurseurs et de produits chimiques essentiels; iii) coenquêtes avec les administrations nationales sur les détournements de précurseurs et de produits chimiques essentiels et sur l'origine de ces substances; et iv) aide aux gouvernements pour l'élaboration de moyens d'identification des transactions suspectes.

Ressources nécessaires (aux taux courants)

Postes

- 14.30 L'augmentation nette de 298 100 dollars apparaissant à cette rubrique correspond aux modifications proposées suivantes :
- a) Création de deux postes P-3, afin de renforcer les moyens dont dispose le PNUCID pour s'acquitter du mandat qui lui est confié en vertu des Conventions de 1971 et 1988. L'un des titulaires serait chargé d'activités visant l'identification des nouveaux produits chimiques tombant sous le coup de la Convention de 1988. L'autre serait chargé d'activités touchant le fonctionnement du système simplifié d'évaluation en vertu de la Convention de 1971, comme l'a prescrit le Conseil économique et social dans ses résolutions 1991/44 et 1993/38;
 - b) Transfert de trois postes P-3 et de deux postes d'agent des services généraux de la rubrique Direction exécutive et administration et transfert d'un poste P-5 et d'un poste P-4 à cette même rubrique.

Consultants et experts

- 14.31 Les ressources prévues, soit 663 400 dollars, se répartiraient comme suit :
- a) Un montant de 332 200 dollars pour des services de consultants dans des domaines exigeant des connaissances spécialisées, comme l'évaluation et l'élaboration de recommandations sur l'électrophorèse en canal capillaire en tant que nouvelle méthode relativement avantageuse d'analyse des drogues, l'étude des préparations pharmaceutiques en vente libre pouvant servir de précurseurs aux drogues des toxicomanes, le conseil technique ou scientifique sur certaines questions posées par l'OICS, l'aide aux gouvernements pour la formulation de stratégies nationales, de lois habilitantes et de réglementations visant les drogues, ou la réglementation des substances psychotropes utilisées en médecine vétérinaire et de l'usage médical des anorexiques;
 - b) Un montant de 331 200 dollars pour les réunions d'experts dont il est question dans le descriptif des sous-programmes.

Voyages

- 14.32 Les ressources prévues (232 400 dollars) font apparaître une augmentation de 50 000 dollars, due principalement à l'accroissement de l'aide apportée à l'OICS pour les enquêtes (missions dans les pays) qu'il réalise.

Services contractuels

- 14.33 Un montant de 335 700 dollars est demandé pour les travaux contractuels d'imprimerie.

Frais généraux de fonctionnement

- 14.34 Les ressources prévues, soit 57 700 dollars, comprennent un accroissement de 36 600 dollars destiné à la location et à l'entretien du nouvel appareillage scientifique du laboratoire des stupéfiants.

Fournitures et accessoires

- 14.35 Le montant demandé (179 200 dollars), qui correspond au maintien des programmes, doit permettre au laboratoire de continuer à se procurer les échantillons de toutes les substances placées sous contrôle dont il a besoin, et de se fournir en produits chimiques servant aux analyses.

Matériel

- 14.36 Le montant prévu (96 700 dollars) est en augmentation de 47 000 dollars, la différence devant permettre d'acheter du matériel durable pour le laboratoire.

D. Appui aux programmes

- 14.37 L'appui aux programmes qui est imputé sur le Fonds du PNUCID englobe le coût du Service de l'appui aux programmes, qui assure des services dans le domaine des finances, du personnel et des services généraux, et une partie du coût du Service de la gestion des systèmes d'information. En outre, des services d'appui sont fournis par l'Office des Nations Unies à Vienne, l'ONUDI, le PNUD et la Division de la comptabilité du Secrétariat, les prestations en question étant remboursées par le Fonds. Le projet de budget du Fonds sera présenté au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour examen en octobre 1995, puis à la Commission des stupéfiants.

Tableau 14.10

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

Fonds extrabudgétaires

	1992-1993 Dépenses	1994-1995 Montant estimatif	Provenance des fonds	1996-1997 Montant estimatif
	—	—	a) Services d'appui à :	—
	3 366,0	4 192,0	i) Des organismes des Nations Unies	—
	—	—	ii) Des activités extrabudgétaires	4 447,0
	—	—	b) Activités de fond	—
	—	—	c) Projets opérationnels	—
Total	3 366,0	4 192,0		4 447,0

Tableau 14.11

Postes nécessaires

Programme : Appui aux programmes

	Postes permanents		Postes temporaires				Total	
	Budget ordinaire		Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997	1994-1995	1996-1997
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
P-5	—	—	—	—	1	1	1	1
P-4/3	—	—	—	—	3	3	3	3
P-2/1	—	—	—	—	1	1	1	1
Total	—	—	—	—	5	5	5	5
Agents des services généraux								
1re classe	—	—	—	—	1	1	1	1
Autres classes	—	—	—	—	7	7	7	7
Total	—	—	—	—	8	8	8	8
Total général	—	—	—	—	13	13	13	13